



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA SARTHE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau de l'Utilité Publique

**Arrêté n°2011251-0003 du 12 septembre 2011**

**OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement.**

**Société ARJO WIGGINS LE BOURRAY à SAINT MARS LA BRIERE**

**Classement des activités relevant de la nouvelle nomenclature déchets**

**LE PREFET**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets précités ;

VU l'arrêté préfectoral n° 830/2534 du 7 juin 1983 autorisant la société ARJO WIGGINS LE BOURRAY à exploiter un dépôt de BY CALCEL sur la commune de SAINT MARS ;

VU le dossier du 18 janvier 2011 de la société ARJO WIGGINS LE BOURRAY présentant les évolutions apportées au site de stockage du BY CALCEL et la mise à jour des rubriques de classement des activités ;

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre à jour le classement des activités de la société ARJO WIGGINS LE BOURRAY notamment au regard de la nouvelle nomenclature déchets, activités qui relevaient précédemment d'un classement sous la rubrique 167 ;

**Considérant** que les installations ont été régulièrement mises en service et qu'elles bénéficient de l'antériorité ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

**ARRETE****Article 1 :**

La liste des installations exploitées par la société ARJO WIGGINS LE BOURRAY à SAINT MARS LA BRIERE et répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est mise à jour suivant le tableau ci-après :

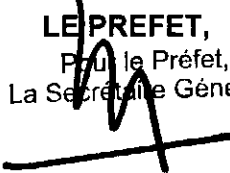
| Rubrique | Désignation des activités  | Grandeur caractéristique | Régime |
|----------|--|--------------------------|--------|
| 2716.1   | <p><b>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.</b></p> <p>1- Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup>.</p> | 15000 m <sup>3</sup>     | A      |

A (autorisation) ou D (déclaration)

**Article 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le maire de SAINT MARS LA BRIERE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, et le commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**LE PREFET,**  
 Pour le Préfet,  
 La Secrétaire Générale



**Magali DEBATTE**